

MAIRIE DE VERDEREL-LÈS-SAUQUEUSE  
60112 Verderel-lès-Sauqueuse



Département de L'OISE  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de MOUY

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VERDEREL-LÈS-SAUQUEUSE, légalement convoqué, s'est rendu à la mairie de Verderel-lès-Sauqueuse, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Mmes. MM. DUFOUR Marcel, PAILLARD André, LEROY Alain, CARNEIRO Elisa, MONTEIRO Marie-Thérèse, POTIER Marie-Christine, AUTIN Mathieu, BERTHUIT Julien, DESBORDES Jannick, LINSTRUISEUR Marc, PLATEL Pascal.

Excusés : M. François LEROUX et M. Bruno TAVERNE

Pouvoirs : M. François LEROUX à donné pouvoir à M. Marcel DUFOUR  
M. Bruno TAVERNE à donné pouvoir à M. Pascal PLATEL

M. Mathieu AUTIN est nommé secrétaire de séance.

Au vu des Courriels arrivés en mairie depuis la publication de l'ordre du jour, M. le Maire demande l'autorisation aux conseillers d'ajouter les deux délibérations suivantes à l'ordre du jour initial.

**3) Délibération relative à la possibilité d'instaurer un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.**  
**4) Délibération relative à l'adhésion au contrat d'assurance statuaire 2026-2029 du centre de gestion de l'Oise.**

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2025**

M. le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à apporter au compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2025. Le Conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

**Information sur la vie de la commune depuis le 28 novembre 2025**

M. le Maire fait le point sur les évènements depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

➤ **École de Verderel-lès-Sauqueuse**

Nous déplorons une fois de plus, des problèmes de comportements violents et irrespectueux de certains enfants, (principalement deux) envers leurs camarades et le personnel périscolaire. Les parents signent un règlement intérieur qui prévoit des sanctions graduées et progressives en fonction des faits qui sont reprochés. Pour la sécurité de tous, nous exigeons l'application de ce règlement.

M. le Maire relate les faits :

M. l'inspecteur de l'académie nous a demandé de réintégrer un enfant précédemment exclu de la garderie, afin d'effectuer un essai d'une durée de quatre jours. Comme les problèmes sont réapparus, il a validé l'exclusion définitive. Le deuxième enfant concerné par ces problèmes de comportement a fait l'objet d'une exclusion de la cantine, deux jours par semaine. Les parents ont été convoqués à la mairie en présence du Maire, du premier adjoint, de la Présidente du SIRS et d'un membre du personnel. La maman nous a expliqué qu'elle ne pouvait pas reprendre son enfant le midi pour des raisons professionnelles. Nous comprenons tout à fait ce problème mais au vu de la gravité des faits reprochés, nous devons agir afin de garantir la sécurité des enfants ainsi que celle du personnel.

Ces faits sont quantifiés à titre d'exemple, sur le repas du 27 novembre :

- Utilise le gobelet de la cantine comme un ballon de football,
- Arrache les cheveux de sa voisine de table,
- Renverse son gobelet sur son voisin de table,
- Balance sa cuillère dans l'œil de sa voisine,
- A balancé la chaise d'un enfant et l'a fait tomber,
- A poussé un enfant par derrière qui est tombé la tête sur le sol,
- Tire la langue à Nadia lorsqu'elle lui demande de remettre son manteau.

Au vu de notre intransigeance, la maman nous a informés qu'elle attendait le retour de son service juridique pour décider des suites à donner vis-à-vis de la mairie. Elle a précisé qu'elle envisageait de retirer ses enfants de notre école.

Après avoir demandé quelques explications concernant le comportement cet enfant à la garderie et dans la cour de récréation, les conseillers ont soutenu la Présidente du SIRS et le Maire dans cette décision.

➤ **Remise de l'esquisse des plans de la future MAM par le cabinet d'architecture CIBUS**

Le conseil municipal était invité à cette réunion.

Le cabinet CIBUS nous a proposé plusieurs options pour l'agrandissement et l'aménagement de la MAM. Si la proposition de l'aménagement intérieur nous a convenu, le projet d'agrandissement, reposant sur une architecture constituée d'un grand volume et de baies vitrées en toiture, a été rejeté. Le représentant du cabinet CIBUS a indiqué qu'il pouvait s'adapter à nos souhaits. Toutefois, M. le Maire a estimé que les écarts entre les propositions et nos attentes étaient trop importants pour trouver un accord.

Les conseillers ont partagé cet avis, considérant que si l'aménagement intérieur correspondait globalement aux attentes, les demandes exprimées pour l'agrandissement n'avaient pas été respectées. Il lui a été demandé une estimation du coût des travaux. L'architecte a annoncé un montant de 400 000 euros, somme très éloignée du budget envisagé par la commune. Des devis ont été demandés à nos artisans locaux.

Il ne nous restait que quelques jours pour dénoncer notre engagement, les conseillers ont décidé d'autoriser M. le Maire à mettre fin à la collaboration avec ce cabinet d'architecture et à négocier la valorisation du travail déjà réalisé.

➤ **Mise à jour des adresses dans la commune**

Le service SIG de l'Agglomération du Beauvaisis a demandé à toutes les communes de procéder à une mise à jour des adresses selon un protocole très précis. Ce travail a été confié à Elisa et Thérèse, qui ont présenté le protocole qu'elles ont dû s'approprier. Elles y ont passé beaucoup de temps. Nous les en remercions.

➤ **Accord de subvention**

L'Agglomération du Beauvaisis vient de nous octroyer une subvention de 16 855 euros pour l'élargissement de la voirie dans la « Côte des Sapins ». Nous la remercions.

➤ **Téléphonie**

Nous avons étudié et accepter la proposition commerciale de notre opérateur Orange. Celle-ci consiste à installer gratuitement la fibre dans les locaux de la mairie, de l'école et du stade Jean Lavergne. De plus, ces nouveaux contrats vont nous faire économiser 60 euros par mois.

➤ **Réunion du SIEAB**

André nous a fait un résumé de cette réunion, au cours de laquelle a été validée la réduction du nombre de délégués par commune, passant de deux à un.

➤ **Révision de la liste électorale**

Pascal et Thérèse ont procédé à cette mise à jour.

➤ **Visite du corps de ferme que la commune a préempté à Sauqueuse-Saint-Lucien**

Le premier adjoint et le maire ont eu l'occasion opportune de le visiter en présence de la vendeuse. Le dossier progresse et le financement est à l'étude.

**1) Délibération instaurant la participation de la collectivité à la PSC (Protection Sociale Complémentaire) de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation.**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 concernant la protection sociale complémentaire ont redéfini la possibilité aux communes de participer au financement des cotisations des agents pour le risque de prévoyance qui couvre le maintien de salaire en cas de maladie. M. le Maire expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de « labellisation » paraît la plus adaptée au besoin des agents car elle offre à l'agent la liberté de choix du coût de l'assurance et la liberté de résiliation.

Les membres du conseil ont choisi de retenir la modalité de « modélisation ». M. le Maire précise que le montant de participation à la cotisation ne peut être inférieur à 7 euros brut par mois et par agent.

Le conseil municipal décide de participer à hauteur de 50% à la cotisation mensuelle de chaque agent détenteur d'une prévoyance sociale complémentaire qui garantit le maintien de salaire en cas de maladie.

## **2) Délibération prenant acte des nouvelles modifications des statuts du SIEAB.**

M. le Maire indique au conseil municipal que pour des raisons de bon fonctionnement, le comité syndical lors de la séance du 8 décembre 2025 a décidé de diminuer le nombre de délégués par commune au sein du SIEAB. Pour rappel, chaque commune est représentée dans un comité syndical par deux déléguées titulaires, conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit du mode de fonctionnement actuel du syndicat. Mais face à un problème de quorum récurrent, il a été voté une modification des statuts en vue de réduire le nombre de délégués par commune membre à un seul délégué titulaire et un seul délégué suppléant.

## **3) Délibération relative à la possibilité d'instaurer un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.**

Suite à l'approbation du PLUI-HM, les communes de notre agglomération ont la possibilité d'instaurer une disposition complémentaire qui soumet à autorisation, les démolitions.

M. le Maire interroge les membres du conseil municipal à propos de l'intérêt de prendre cette disposition pour notre commune.

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux ont voté à l'unanimité, l'instauration d'un permis de démolir sur le territoire communal.

## **4) Délibération relative à l'adhésion au contrat d'assurance statuaire 2026-2029 du centre de gestion de l'Oise.**

Le contrat arrive à son terme au 31/12/2025. Il convient de procéder à son renouvellement.

Pour rappel, par le biais du CDG60, la commune a signé un contrat d'une durée de trois ans avec la compagnie d'assurance « Relyens Mutual », anciennement « Sofaxis » afin de couvrir le maintien de salaire des agents en cas de maladie.

Les risques garantis sont nombreux (décès, maladie longue durée, maternité, temps partiel pour raison thérapeutique, etc.). Une franchise de 15 jours est toutefois appliquée. Par ailleurs les frais de ce présent contrat feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,26% de la masse salariale assurée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la reconduction de ce contrat d'assurance.

### **Questions diverses**

- M. le Maire informe les conseillers qu'il a accepté la proposition de l'entreprise DTP2I, consistant à offrir à la commune un ensemble neuf composé de deux mini-buts et de deux paniers de basket provenant d'un surplus de commande. Ce don est à l'initiative de M. Jean-François De Morais, un ancien habitant et joueur de football. Nous le remercions vivement ainsi que l'entreprise DTP2I.  
Le conseil municipal a décidé d'insérer le logo de l'entreprise dans le journal communal.
- Julien demande si nous avons des informations concernant l'aménagement du terrain à bâtir qui a été vendu rue du Maréchal. M. le Maire explique qu'il est allé voir le nouveau propriétaire à plusieurs reprises pour l'informer de ses obligations en lien avec le règlement de notre PLU. Notamment en termes de profondeur construisible (35 m) et du fait que l'emprise au sol des constructions ne doit pas dépasser 40% de la surface totale du terrain. Il lui a été répondu que le permis de construire est en cours de modification chez son architecte, afin de respecter les dispositions en vigueur, et qu'il sera déposé en mairie en janvier 2026. Il a précisé qu'il avait l'intention d'installer un mobil-home, uniquement durant la construction de sa maison.

*L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h10.*